

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023/ST/AP/001,**

LE MAIRE DE MAYENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10/II, R 411-25 et R.325-14,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 – 4ème partie,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la Ville de Mayenne de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons, des riverains et autres usagers,

**CONSIDÉRANT** la configuration de la rue du Perrin, qui est une rue étroite,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation dans cette rue,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation des Poids Lourds dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, sauf livraisons, est interdite rue du Perrin.

**Article 2** – L'application des dispositions du présent arrêté interviendra dès sa notification et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la Ville de Mayenne.

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nantes à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

M. Le Sous-Préfet  
M. le Commandant de la Brigade de proximité  
M. ROMAGNE, service Voirie  
M. ANGOT, Directeur en charge de la sécurité  
Agents de Surveillance de la Voie Publique  
Presse - Affichage

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie  
avoir affiché ce jour le présent arrêté dans  
les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le 24 JAN. 2023

Le Maire, Jean-Pierre LE SCORNET

